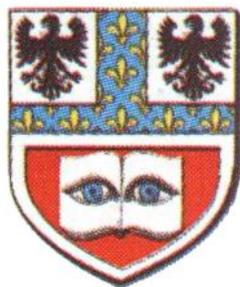


Commune de
SCHERLENHEIM



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 27 novembre 2018
Séance du 04 décembre 2018

Sous la présidence de Mme Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 11 - En fonction : 10 - Présents ou représentés : 7

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Monique DEBUS,
Alain LAUGEL, Éric LAUGEL, Olivier LAUGEL, Guy LUTZ,
Absents excusés : Cyrille HAUSSER, Barbara NUSS, Christine RUSSOTTO

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du Procès-verbal du 29 octobre 2018
- 3) Dissolution du SIVOM de Dettwiller et Environs Transfert aux communes membres de la compétence « bibliothèque »
- 4) Avis sur la création d'une commune nouvelle entre la commune de RINGELDORF et la commune VAL DE MODER et son rattachement à la Communauté d'agglomération d'Haguenau
- 5) Approbation de la convention entre la commune et le CCPZ pour la compétence scolaire
- 6) Divers

Madame le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Modification de statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn-Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire- avis de la Commune
- Engagement des dépenses nouvelles d'investissement 2019 au budget 2019
- Désignation d'un membre titulaire et suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales à compter du 01/01/2019

Autorisés à l'unanimité

Le procès-verbal du 29 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité

1/ 5.7 Intercommunalité

Dissolution du SIVOM de Dettwiller et Environs Transfert aux communes membres de la compétence « bibliothèque »

DCM22-2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 5211-17, L. 5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu la délibération du SIVOM de Dettwiller et Environs du 19 juin 2018 portant sur le transfert de la compétence « assainissement » au SDEA au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération du SIVOM de Dettwiller et Environs du 19 novembre 2018 portant sur le transfert de la compétence « bibliothèque » aux communes membres au 1^{er} janvier 2019 et de sa dissolution par arrêté préfectoral ultérieurement

Le Maire expose ce qui suit :

Le SIVOM de Dettwiller et Environs a transféré l'intégralité de sa compétence « assainissement » au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2019 par délibération du 19 juin 2018.

Le SIVOM de Dettwiller et Environs a décidé, par délibération du 19 novembre 2018, de restituer aux communes de Altenheim, Bouxwiller pour sa commune associée d'Imbsheim, Dettwiller, Furchhausen, Gottesheim, Ingenheim, Littenheim, Lupstein, Melsheim, Printzheim, Scherlenheim, Waldolwisheim et Wilwisheim, la compétence « bibliothèque » et de demander par conséquent sa dissolution.

Le SIVOM a également décidé de transférer l'actif, le passif et tous soldes en écritures du budget annexe Bibliothèque à la commune de Dettwiller qui s'engage à mettre les alsatiques et les livres financés par le Sivom à disposition des communes membres. Le transfert de l'actif aura lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

Il convient pour l'assemblée délibérante d'en approuver les termes et de demander au Préfet du Bas-Rhin de prendre l'arrêté de fin de compétence et de dissolution du SIVOM de Dettwiller et Environs.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la délibération du Comité Directeur du SIVOM de Dettwiller et Environs en date du 19 novembre 2018 et par voie de conséquence le retour de la compétence « Bibliothèque » aux communes de Altenheim, Bouxwiller pour sa commune associée d'Imbsheim, Dettwiller, Furchhausen, Gottesheim, Ingenheim, Littenheim, Lupstein, Melsheim, Printzheim, Scherlenheim, Waldolwisheim et Wilwisheim à partir du 01/01/2019.
- **APPROUVE** le transfert de l'actif, du passif et tous soldes en écritures du budget annexe « Bibliothèque » à la commune de Dettwiller qui s'engage à mettre les alsatiques et les livres financés par le Sivom à disposition des communes membres. Le transfert de l'actif aura lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- **DEMANDE** au Préfet du Bas-Rhin de prendre un arrêté mettant fin aux compétences du SIVOM de Dettwiller et Environs à compter du 01/01/2019 et de prononcer sa dissolution lorsque les conditions

patrimoniales et financières de la dissolution auront été réglées et que les derniers comptes administratif et de gestion auront été adoptés.

- **DECIDE** de notifier la présente délibération au SIVOM de Dettwiller et Environs

Adopté à l'unanimité

2/ 5.7 Intercommunalité

Avis sur la création d'une commune nouvelle entre RINGELDORF et VAL DE MODER et son rattachement à la Communauté d'agglomération d'Haguenau

DCM23-2018

VU le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin du 31 octobre 2018 relatif à la consultation des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn concernant la création d'une commune nouvelle entre RINGELDORF et la commune nouvelle de VAL DE MODER et son rattachement à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU les délibérations en date du 23 octobre 2018 des conseils municipaux des communes de VAL DE MODER et de RINGELDORF pour la création d'une commune nouvelle dénommée Val-de-Moder et le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération du 25 octobre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn émettant un avis favorable à cette création et ce rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la création d'une commune nouvelle dénommée Val-de-Moder entre les communes de RINGELDORF et VAL DE MODER et au rattachement de la commune nouvelle à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Adopté à l'unanimité

3/ 5.7 Intercommunalité

Approbation de la convention entre la commune et la CCPZ pour la compétence scolaire

DCM24-2018

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la majorité qualifiée pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est acquise.

Elle rappelle la convention rédigée par la CCPZ, conformément aux attentes des Élus qui souhaitent garder des pouvoirs de décision au niveau local, ayant été approuvée en Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 novembre 2018.

Il est fait lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et discuté,

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la Commune de Scherlenheim déterminant les modalités de gestion des établissements scolaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Adopté à l'unanimité

4/ 5.7 Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn-Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire-avis de la Commune

DCM25-2018

Madame le Maire informe les Conseillers que dans la compétence obligatoire « Développement économique » figure la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn dispose d'un délai de deux ans à compter du dernier Arrêté Préfectoral du 13 décembre 2016 pour préciser l'intérêt communautaire. C'est ainsi que le Conseil Communautaire, dans la séance du 30 août dernier, a précisé l'intérêt communautaire comme suit : « Sont d'intérêt communautaire :

- *L'observation du dynamisme commercial,*
- *Les actions d'animation à vocation commerciale. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et discuté,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

2/ Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Sont d'intérêt communautaire :

- **L'observation du dynamisme commercial,**
- **Les actions d'animation à vocation commerciale.**

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

5/ 7.1 Décisions budgétaires

Engagement des dépenses nouvelles d'investissement au budget primitif 2019

DCM26-2018

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire par anticipation sur l'adoption du budget primitif à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que le budget primitif 2019 sera voté au plus tard le 15 avril 2019 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019

Adopté à l'unanimité

6/ 5.3 Désignation de représentant

Désignation d'un membre titulaire et suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales à compter du 01/01/2019

DCM27-2018

VU le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin du 23 octobre 2018 relatif à la mise en place des commissions de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants les commissions sont composées de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département, un délégué de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

La désignation du conseiller municipal est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Éric LAUGEL comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019
- **DESIGNE** Pierre LENGENFELDER comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019

Adopté à l'unanimité
